

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

NOR : SSAH2136070A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 30 avril 2003 susvisé est ainsi modifié :

1° Au *a* du C de l'article 2 :

a) Les mots : « praticiens à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticiens contractuels » et les mots : « , les praticiens contractuels » sont supprimés ;

b) Les mots : « de l'article 30 du décret du 24 février 1984 susvisé, de l'article 23 du décret du 29 mars 1985 susvisé » sont remplacés par les mots « des articles R. 6152-27, R. 6152-352 et R. 6152-407 du code de la santé publique » ;

c) Les mots : « , de l'article 4-1 du décret du 27 mars 1993 susvisé » sont supprimés ;

2° Au deuxième alinéa de l'article 4, les mots : « praticiens des hôpitaux à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticiens contractuels » et les mots : « , les praticiens contractuels » sont supprimés ;

3° Au 1 du A de l'article 9 :

a) Les mots : « praticiens à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticiens contractuels » et les mots : « , les praticiens contractuels » sont supprimés ;

b) Les mots : « de l'article 30 du décret n° 84-131 du 24 février 1984 susvisé, de l'article 22 du décret du 29 mars 1985 susvisé » sont remplacés par les mots : « des articles R. 6152-26, R. 6152-349 et R. 6152-407 du code de la santé publique » ;

c) Les mots : « , de l'article 4-1 du décret du 27 mars 1993 susvisé » sont supprimés ;

4° Au B de l'article 10, les mots : « praticiens à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticiens contractuels » et les mots : « , les praticiens contractuels » sont supprimés ;

5° Au quatrième alinéa de l'article 11, les mots : « praticien à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticien contractuel » et les mots : « , praticien contractuel » sont supprimés ;

6° A l'article 13 :

a) Au A, les mots : « praticiens à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticiens contractuels » et les mots : « , les praticiens contractuels » sont supprimés ;

b) Au D, le dernier alinéa est supprimé ;

7° Au premier alinéa de l'article 14, les mots : « praticiens des hôpitaux à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticiens contractuels » et les mots : « , des praticiens contractuels » sont supprimés ;

8° Au A de l'article 17, les mots : « praticiens à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticiens contractuels » et les mots : « , les praticiens contractuels » sont supprimés ;

9° Au deuxième alinéa de l'article 18, les mots : « à plein temps » sont supprimés ;

10° Au 1 de l'article 20, les mots : « praticiens à temps partiel » sont remplacés par les mots : « praticiens contractuels » et les mots : « , les praticiens contractuels » sont supprimés.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
FRÉDÉRIQUE VIDAL